

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Demande déposée le 08/03/2022      Avis de dépôt affiché en mairie le 10/03/2022  
Complétée le 03/05/2022

Par : Monsieur DESJARDIN Michaël

Demeurant à : 21 Rue Sainte Adrienne  
62930 WIMEREUX

Représenté par :

Pour : Construction d'une maison individuelle et d'un accès.  
Sur un terrain sis à : Rue Pierre Andre Wimet  
62930 WIMEREUX

Référence cadastrale : A1160 A1162

Référence dossier

N° PC 62893 22 00013

Surface de plancher : 87,24  
m<sup>2</sup>

Travaux :  
Nouvelle construction

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00013 susvisée présentée le 08/03/2022 par Monsieur DESJARDIN Michaël demeurant 21 Rue Sainte Adrienne à WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

pour la Construction d'une maison individuelle et d'un accès.  
sur un terrain situé Rue Pierre Andre Wimet à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-II,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 13/02/2020,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 31/05/2022,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 16/06/2022,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 13/06/2022,

Vu l'avis émis par le SDIS en date du 20/06/2022,

Vu l'avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/04/2022,

**Considérant** que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées A1160 A1162 classées en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** l'article UCd.11 « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords »

**ARTICLE UCd.11-2- Toitures**

6) Les ouvertures en toiture (ex. : belles-voisines\*, lucarnes\*, châssis de toit\*), autant que possible, devront s'aligner verticalement avec les ouvertures du niveau inférieur du bâtiment.

7) La toiture des constructions principales\* sera composée d'un ou plusieurs pan présentant une pente d'un angle compris en 35° et 55°. Les toitures végétalisées pourront présenter un angle inférieur ou être plates.

**8) Lorsque les constructions principales\* présentent une toiture en pente, celle-ci sera constituée de matériaux de couleurs rouge ou orange** (ex. : tuile "panne flamande" en format petit moule), hormis pour les constructions d'inspiration balnéaire\* pour lesquelles des matériaux de couleurs sombres sont autorisés (ex. : bac acier, zinc, ardoises). Voir Nuancier du Règlement. L'aspect brillant

- il convient de revoir le projet en s'orientant vers un R+1+combles, l'emprise au sol pouvant être prolongée en profondeur sur la parcelle,
- une tuile ardoise béton, non traditionnelle, est proscrite. La couverture sera en tuile de terre cuite de couleur rouge-orangé,
- il convient également de proscrire l'emploi d'un enduit sombre, donnant un aspect froid et industriel au bâti. Les enduits reprendront des teintes claires (beige, blanc cassé, légèrement coloré),
- il convient d'harmoniser et limiter le type d'ouverture en façades afin de retrouver une cohérence globale,
- le portail doit être installé en front à rue, sans recul,
- limiter au maximum l'artificialisation des sols de la parcelle.

### ARRETE :

#### ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

Le Maire

Jean-Luc DUBAËLE

Signé par Jean-Luc DUBAËLE  
Date : 27/07/2022  
Qualité : Maire de la Ville de  
WIMEREUX

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- VOIES ET DELAIS DE RECOURS : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)